

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 660 G Subvention et convention avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires (4e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer, dans le cadre conventionnel, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 au Comité de Paris contre les maladies respiratoires (4e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires (simpa 20268) (dossier 2013_08129), dont le siège social est situé au 13, rue des Archives (4^e), fixant à 12.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.